

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 6 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Date de la convocation : le 28/10/2025

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - GIRAUD Guillaume - PROT Marc- CARON Jérôme - DAVID Yohann - Jessy RENNER - COLLARD Charlène - RICHARD Benoit

Absents excusés :

Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : GIRAUD Guillaume

**Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre
Départemental de Gestion de la Vienne**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide :

Inscrire les votes

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur / Madame Le Maire / Président à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune / de l'établissement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Adhésion à la convention de participation mutuelle santé et participation financière mensuelle

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimales fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé MNT.

La proposition financière mensuelle par agent est de 15 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Délibération portant sur les tarifs du cimetière

Afin d'harmoniser les tarifs du cimetière et en prenant en compte les coûts liés à l'achat d'un nouveau columbarium, M. le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous :

		Nouveau tarif
Concession	Trentenaire	350
	Cinquantenaire	450
Columbarium	Case de dix ans	250
	Case de 30 ans	650
Cavurnes	30 ans	300
Dispersion des cendres		50

Le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se termine à 21h10.

Secrétaire de séance

Maire